

# PROCES VERBAL

L'an deux mil dix neuf, le 10 octobre à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ECALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe EMO, Maire de VILLERS-ECALLES.

		présent	absent	procuration à
EMO	Jean-Christophe	X		
SAUMON	Michel	X		
PREVOST	Francis	X		
MOUTON	Janine	X		
CADIOU	Liliane	X		
GRANLIN	Valérie	X		
BRUEL	Didier		X	PREVOST Francis
LEVILLAIN-LAVENANT	Erika	X		
LEBLOND	Rémy	X		
TREARD	Christian		X	
COURANT	Noémie	X		
SERAPHIN	Ludovic	X		
CHERON	Virginie	X		
MUTEL	Laurent	X		
FLEURY	Sophie	X		
VASSEUR	Ludivine		X	TAUDON-HARS Pascale
TAUDON-HARS	Pascale	X		
VIELLE	Raphaël	X		
LAUNAY	Jean-Noël	X		

Mme GRANLIN Valérie est nommée secrétaire de séance.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2019

Approuvé à l'unanimité

## **INVESTISSEMENTS 2020**

---

### **Voirie Rue de Courvaudon – demandes de subventions**

Le projet d'aménagement est présenté au Conseil Municipal : Création d'un cheminement piétonnier, réfection de la voirie, gestion du pluvial par une noue.

Le projet est approuvé à l'unanimité ( montant global : 285 690 € ht) et le conseil charge le maire de déposer des demandes de subventions

- auprès du Conseil Général au titre de l'aide à la voirie communale (montant estimé à 158 560 € ht – taux de subvention : 25 %)
- auprès de l'état au titre du FAL pour les aménagements de sécurité (montant estimé à 127 130 € ht – taux de subvention : 30 %)

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

---

Le Conseil décide de faire chiffrer par le SDE 76 les tranches de travaux suivantes pour déposer les demandes de subventions :

- Rue Emile Eliot création d'un point
- Rue du Bois Sauvage – enfouissement des réseaux
- RD 143 – secteur Chapelle – parking : enfouissement des réseaux
- Impasse de l'Austreberthe – Cours Chambellan : enfouissement des réseaux

### **TERRAIN MULTI-SPORTS**

---

M. le Maire indique que ce projet doit être reporté en raison du nombre limité de subventions pouvant être déposées auprès du Conseil Général. Le projet sera étudié de nouveau en fin d'année 2019 pour une éventuelle réalisation en 2020.

### **MARNIERES RUE EMILE ELIOT**

---

Le conseil décide de porter le projet et charge le Maire de déposer des demandes de subventions pour le comblement de la marnière indice 98 (estimation 15 505 €) située sur une propriété privée mais impactant la voie communale ;

- Subvention du Conseil Général : 40 %
  - Subvention de l'Etat au titre du fonds Barnier : 30 %
- Soit un reste à la charge de la commune de 4 651 €

Le comblement de la deuxième marnière située à proximité de la voie communale est estimé à 25 600 €. Il sera proposé au propriétaire de prendre en charge ces travaux s'il souhaite rendre les parcelles constructibles.

## **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020**

---

Le Conseil décide de fixer comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1/9/2019:

- Enfants VE : 3,52 €
- Enfants ext : 5.03 €
- Adultes : 6.00 €

# **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76**

## **Modification des statuts**

### **Le Conseil approuve**

- La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

### **CONSIDÉRANT :**

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
  - de sécuriser ses compétences actuelles,
  - de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
  - de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
  - la transition énergétique,
  - l'équipement énergétique de son territoire,
  - la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
  - le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - la production d'énergie d'origine renouvelable,
  - les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
  - la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

## **COMMISSION LOCALE D'ENERGIE**

Historiquement la commune de Villers-Ecalles adhère au SIERG de Duclair. En 2012, lors de la création de la CREA (devenue Métropole de Rouen Normandie), la commune de Villers-Ecalles étant hors territoire, elle a été rattachée à la Commission Locale d'Énergie N°16 (CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen).

Devant cette incohérence géographique, le Conseil demande au SDE 76 le rattachement de la commune à la CLE N°7 (CLE de la région de Pavilly-Yerville).

Cette sollicitation est renforcée par :

- notre appartenance à la CCCA (Communauté de Communes Caux-Austreberthe) et l'adhésion de l'ensemble des autres communes qui constituent cette intercommunalité à la CLE N°7.
- la cohérence territoriale dans le cadre de l'évolution des compétences du SDE76 et des éventuelles conventions et/ou prestations mises en œuvre en partenariat avec la CCCA.

---

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE**

---

### **Composition du Conseil Communautaire – Accord local**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément les règles de composition des Conseils communautaires en fixant le nombre de conseillers communautaires et en soumettant sa composition à une répartition fondée sur une base démographique.

La Loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle fixée par la loi du 16 décembre 2010 par le biais d'un accord local.

Ces dérogations sont encadrées par l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2° respecte les modalités suivantes :*

- a) *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application »* des règles de droit commun.

L'application stricte de la loi conduirait la communauté de communes Caux-Austreberthe à désigner 34 conseillers communautaires, 30 conseillers de droit majorés de 4 conseillers dits dérogatoires au titre du droit à disposer d'un siège au minimum, au lieu des 40 actuels.

La communauté de communes s'est construite sur un socle de juste représentation des communes rurales pour garantir des échanges équilibrés au sein du conseil communautaire. Il est donc proposé de garder l'esprit qui a guidé la construction de cette intercommunalité en permettant, pas le biais d'un accord local, de majorer le nombre de conseillers communautaires de 25%.

Le nombre de conseillers communautaire serait alors porté à 37 majorés de 2 conseillers communautaires dits dérogatoires au titre de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation des petites communes.

Ce nombre permettra, si le Conseil communautaire le souhaite, de maintenir le nombre de vice-Présidents à 8.

Les communes doivent approuver le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée. Le Préfet prendra alors un arrêté fixant la composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de maintenir les équilibres de représentation entre les communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter un accord local pour la composition du prochain conseil communautaire ci-après décrit

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	18
Blacqueville	1
Bouville	2
Emanville	1
Goupillières	1
Limesy	2
Pavilly	10
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	3

Article 2 : de rappeler qu'à défaut d'approbation de l'accord local, la répartition sera celle de droit commun, à savoir

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Barentin	17
Blacqueville	1
Bouville	1
Emanville	1
Goupillières	1
Limesy	2
Pavilly	8
Saint Austreberthe	1
Villers Ecalles	2

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cet accord local

## **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCCA**

Les conseillers ont pris connaissance du rapport d'activités de la CCCA. Mme MOUTON signale que la charge financière du service de ramassage de déchets verts (262 000 € en 2018 ) est supportée par l'ensemble des contribuables de la communauté de communes alors que seuls les habitants de Barentin, Pavilly et Limésy bénéficient de ce service.

Le Conseil Municipal demande à la CCCA qu'un même régime fiscal place tous les contribuables dans la même situation.

## **DIVERS**

### **BILAN DE LA FREQUENTATION DES SERVICES COMMUNAUX**

**RESTAURANT SCOLAIRE** Le nombre moyen de rationnaires au restaurant est en augmentation (+ 15 élèves en 2019)

**GARDERIE** Le nombre d'utilisateurs est en augmentation. Un bilan plus précis sera réalisé. Si nécessaire l'encadrement sera adapté.

Il est noté des problèmes de fuite d'eau dans une classe de maternelle ; La provenance de cette fuite n'a pas encore été localisée.

### **REGIE DES FETES**

La trésorerie exige à présent des tickets confectionnés par une imprimerie ;

Au vu des recettes générées par cette régie et les frais d'imprimerie, le Conseil devra envisager à l'avenir la suppression de la régie des fêtes.

### **COURRIER DE RIVERAINS DE LA RD 88.**

Ils signalent un accident qui s'est produit au niveau du virage en épingle et la sortie de route du véhicule. Ils demandent des aménagements de sécurité. Cette zone sera intégrée à l'étude de sécurité située en amont.

M. LEBLOND signale les problèmes récurrents de fonctionnement des pompes à main du cimetière et demande avec insistance la mise en place d'un branchement au réseau public d'eau. M. le Maire rappelle l'objectif de développement durable lors de la conception des aménagements.

M. LEBLOND signale également le stationnement fréquent et illégal d'un véhicule sur un trottoir à proximité de la mairie, obligeant les piétons à se déporter sur la voie.

M. SAUMON a constaté aussi le stationnement de véhicules dans l'impasse menant à l'entreprise Ferrero. La pose d'un panneau « interdit sauf riverains » résoudrait le problème.

M. SERAPHIN demande l'agrandissement de la chicane de la rue de la Mare aux Bœufs et la création d'une aire d'attente.

Mme LEVILLAIN évoque la possibilité d'apposer des autocollants sur les véhicules en infraction de stationnement.

Mme MOUTON donne connaissance de la Commission scolaire de la Communauté de Communes et du bilan de la fréquentation du centre de loisirs.

M. PREVOST informe l'assemblée de l'effondrement d'un bassin de rétention de l'autoroute au niveau du viaduc. Un trop-plein dirigé vers la rivière a été installé pendant la durée des réparations ;

M. SAUMON donne connaissance du déroulement des travaux au restaurant scolaire. Ceux-ci devraient être terminés pour la prochaine rentrée scolaire.

Il demande également l'avancée du PLU : il n'y a pas eu de retour de l'avis des services de l'état.